

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, RELATIF A UNE PERMISSION DE VOIRIE A L'ENTREPRISE « EDF ARCHIPEL GUADELOUPE » SISE RUE EUVREMONT GENE – 97110 POINTE-A-PITRE, REPRESENTÉE PAR MONSIEUR MATTHIEU ARCHAMBAUD, AFIN D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE SCI LES MASCAREIGNES, SECTION AM, PARCELLE N° 491, SITUÉE AU 02 RUE AMEDEE FENGAROL A BASSE-TERRE, A PARTIR DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023 JUSQU'AU SAMEDI 16 DECEMBRE 2023 DE 07 HEURES 00 A 15 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L 1111-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU le code pénal ;

VU le Code de la route et les instructions interministérielles sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux

CONSIDERANT la demande formulée et arrivée par mail en date du 14 Septembre 2023, par laquelle l'Entreprise « **EDF ARCHIPEL GUADELOUPE** » sise Rue Euvremont Gène – 97110 POINTE -A-PITRE, représentée par Monsieur Matthieu ARCHAMBAUD, sollicite un **arrêté municipal de permission de voirie** en vue d'effectuer des travaux de raccordement au réseau électrique, pour le compte de la société SCI LES MASCAREIGNES, Section AM, Parcelle n°491, située au 02 rue Amédée FENGAROL à BASSE-TERRE, à **partir du Lundi 18 Septembre 2023 jusqu'au Samedi 16 Décembre 2023, de 07 heures 00 à 15 heures 00.**

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Autorise une **Permission de Voirie à l'entreprise « EDF ARCHIPEL GUADELOUPE »**, sise Rue Euvremont Gène – 97110 POINTE -A-PITRE, afin d'effectuer des travaux de raccordement au réseau électrique, pour le compte de la Société SCI LES MASCAREIGNES, Section AM, Parcelle n°491, située au 02 rue Amédée FENGAROL à BASSE-TERRE, à **partir du Lundi 18 Septembre 2023 jusqu'au Samedi 16 Décembre 2023, de 07 heures 00 à 15 heures 00.**

ARTICLE 2 : L'entreprise « EDF ARCHIPEL GUADELOUPE » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de QUATRE VINGT DIX (90) jours calendaires.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au **Lundi 18 Septembre 2023** comme précisé dans la demande.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 18 SEP. 2023

Certifié exécutoire compte tenu
de sa notification, le 18 SEP. 2023
de sa publication et/ou son affichage, le 18 SEP. 2023
Fait à Basse-Terre, le 18 SEP. 2023

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA



P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

